

VD_FINDINFO Décision / 2013 / 655 vom 6. Juli 2013

VD Tribunal cantonal, 2013-07-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2013__655

FR: VD_FINDINFO Décision / 2013 / 655 du 6 juillet 2013

IT: VD_FINDINFO Décision / 2013 / 655 del 6 luglio 2013

Regeste

DÉTENTION PRÉVENTIVE, SOUPÇON, RISQUE DE FUITE | 221 CPP (CH), 222 CPP (CH), 393 al. 1 let. c CPP (CH)

Erwägungen

E. 36

fr., soit un total de 486 fr., seront mis à la charge du recourant, qui succombe (art. 428 al. 1 CPP), que le remboursement à l'Etat de l'indemnité allouée au défenseur d'office d'I._____ ne sera toutefois exigible que pour autant que la situation économique de ce dernier se soit améliorée (art. 135 al. 4 CPP). Par ces motifs, la Chambre des recours pénale, statuant à huis clos : I. Rejette le recours. II. Confirme l'ordonnance du 6 juillet 2013. III. Fixe à 486 fr. (quatre cent huitante-six francs) l'indemnité allouée au défenseur d'office d'I._____. IV. Dit que les frais d'arrêt, par 550 fr. (cinq cent cinquante francs), ainsi que l'indemnité due au défenseur d'office d'I._____, par 486 fr. (quatre cent huitante-six francs), sont mis à la charge de ce dernier. V. Dit que le remboursement à l'Etat de l'indemnité allouée au chiffre III ci-dessus sera exigible pour autant que la situation économique d'I._____ se soit améliorée. VI. Déclare le présent arrêt exécutoire. Le président : La greffière : Du L'arrêt qui précède, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est notifié, par l'envoi d'une copie complète, à : - Me Stephen Gintzburger, avocat (pour I._____), - Ministère public central et communiqué à : ■ Me Matthieu Genillod, avocat (pour B.Y._____ et A.Y._____), - M. le Président du Tribunal des mesures de contrainte, - M. le Procureur de l'arrondissement de Lausanne, par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière pénale devant le Tribunal fédéral au sens des art. 78 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral – RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la notification de l'expédition complète (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.